

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN****Séance du 19 octobre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
11 octobre 2022

Date d'affichage
21 octobre 2022

Objet de la délibération :

Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire annonce qu'en application de l'article 13 de la Loi du 25 novembre 2021 citée en référence, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le Code de la Sécurité Intérieure par un nouvel article, l'article D.731-14. En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'un élu soit désigné chargé des questions de sécurité civile et plus particulièrement correspondant incendie et secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de des obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture et publication ou notification le

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- nomme Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire, à cette fonction.

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 19 octobre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe LE JONCOUR